

# AG LIFE Growth dans SMART FUND PLAN

**FLASH INVEST**

 Document  
 Promotionnel  
 Mai 2019

## FONDS PROPOSÉ DANS SMART FUND PLAN ASSURANCE PLACEMENT DE AG INSURANCE (BRANCHE 23) PROPOSÉE PAR BNP PARIBAS FORTIS



### Durée

Période de détention recommandée de 4 ans



### Répartition du risque

Pas de protection du capital

Le fonds AG LIFE Growth est proposé en tant que fonds de base dans le cadre de SMART FUND PLAN, une assurance-vie individuelle (branche 23) de AG Insurance. Il est destiné à l'investisseur qui souhaite améliorer son potentiel de rendement, tout en maintenant le risque sous contrôle.

Il met en effet à sa disposition:

- un portefeuille diversifié, investi pour 75% en actions et pour 25% en obligations, à l'échelle mondiale,
- une répartition optimale au sein de ces deux catégories d'actifs, entre autres sur le plan géographique et sectoriel,
- une gestion active intégrant en permanence les décisions stratégiques d'investissement des spécialistes des marchés financiers.

**SMART FUND PLAN est un produit d'assurance de AG Insurance et AG LIFE Growth est un fonds d'investissement de AG Insurance. Ces deux produits financiers sont soumis au droit belge et distribués par BNP Paribas Fortis.**

**AG Insurance sa** – Bd E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be)  
 Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de La Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

**BNP Paribas Fortis SA** – Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702, est inscrit sous ce numéro auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, et agit comme agent d'assurances lié, rémunéré par des commissions, pour AG Insurance sa. BNP Paribas Fortis SA détient une participation de plus de 10% dans AG Insurance sa.

Le succès d'une stratégie d'investissement ne dépend pas uniquement d'un bon timing d'achat des titres en portefeuille. Une diversification réfléchie est essentielle afin d'optimiser le rendement et réduire le risque du portefeuille. Pour être efficace, cette diversification doit s'appliquer à différents niveaux:

- **entre les classes d'actifs;**
- **au sein d'une même classe d'actifs:** répartition entre zones géographiques, entre secteurs d'activité, entre émetteurs obligataires de diverses qualités, entre actions de petite, moyenne ou grosse capitalisation, entre différents styles de gestion pour les investissements via des fonds,...

Mais si une bonne diversification et une gestion active présentent des atouts évidents, leur mise en œuvre peut s'avérer compliquée. Mieux vaut donc recourir à un fonds d'investissement, comme AG LIFE Growth par exemple.

## UN CONTRÔLE DU RISQUE RENFORCÉ

Le fonds AG LIFE Growth vise un rendement optimal tout en veillant à une large répartition du risque. En tant que fonds de base dans le cadre de SMART FUND PLAN, il vous permet de viser le rendement potentiel d'un portefeuille majoritairement constitué d'actions internationales en combinant les avantages d'une bonne diversification et d'une gestion active avec les atouts des mécanismes de protection dont est doté le SMART FUND PLAN. **Vous renforcez ainsi le contrôle du risque de votre investissement.**



**BNP PARIBAS**  
**FORTIS**

La banque  
 d'un monde  
 qui change

# LES ATOUTS d'un fonds stratégique

Le fonds AG LIFE Growth investit principalement dans des actions et, dans une moindre mesure, dans des obligations, à l'échelle mondiale. La composition de base du portefeuille est de **75% d'actions et 25% d'obligations**.

Le fonds peut investir dans ces actifs

- soit par le biais d'achats directs ou via des produits dérivés,
- soit par le biais d'achats de parts d'organismes de placement collectif (OPC) qui investissent à leur tour, directement ou indirectement, dans ces actifs.

En fonction des perspectives et/ou des conditions de marché, le gestionnaire peut déroger à la composition de base, de manière limitée.

Géré activement, le portefeuille est axé sur **une large diversification** des classes d'actifs, des secteurs et des gestionnaires.

Le **portefeuille obligataire** est composé d'actifs à revenu fixe, comme entre autres:

- des emprunts d'États,
- des obligations collatéralisées,
- des obligations d'entreprises,
- des obligations à haut rendement,
- des obligations convertibles...

Le risque de change est en grande partie couvert.

Le **portefeuille d'actions** est composé de différents types d'actions, comme entre autres:

- des actions d'entreprises de grosse capitalisation boursière (*large caps*),
- des actions d'entreprises de petite capitalisation boursière (*small caps*).

À titre accessoire et dans un but de diversification du portefeuille d'actions, le fonds peut également investir dans des obligations convertibles en actions et indirectement (via contrats, options ou certificats) en matières premières.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Une **obligation collatéralisée** est une obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un actif qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. Les obligations collatéralisées sont en général émises par des institutions financières.

Les **obligations à haut rendement** sont des obligations émises par des sociétés dont la notation financière par les agences de rating est inférieure à BBB-. Elles offrent donc un rendement plus élevé pour compenser le niveau de risque plus important.

Une **obligation convertible** est une obligation qui donne à son détenteur la possibilité de la convertir en actions de la société émettrice, pendant une période et à des conditions prédéterminées. Cet instrument financier hybride permet ainsi de profiter de la hausse des marchés d'actions tout en offrant une protection à la baisse via le coupon qu'il distribue.

La **capitalisation boursière** correspond à la valeur de l'ensemble des actions d'une entreprise, au prix du marché. Elle se calcule en multipliant le nombre d'actions en circulation par le cours de bourse et permet d'évaluer la taille d'une entreprise et son poids sur le marché.

## DOCUMENTATION

Avant toute décision d'investissement, l'investisseur est tenu de prendre connaissance des **Conditions générales** de SMART FUND PLAN, ainsi que du **Document d'informations clés** et du **Règlement de gestion** du fonds AG LIFE Growth. Ces documents sont gratuitement disponibles dans toute agence BNP Paribas Fortis ainsi que sur [www.bnpparibasfortis.be/smartfundplan](http://www.bnpparibasfortis.be/smartfundplan).

### PLAINTES

Pour toute question, vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre agence BNP Paribas Fortis.

Les plaintes peuvent être introduites auprès de BNP Paribas Fortis SA, Service Gestion des Plaintes, Montagne du Parc 3 à B-1000 Bruxelles, ou auprès de AG Insurance sa, Service de Gestion des Plaintes, bd. E. Jacquain 53 à B-1000 Bruxelles (par téléphone au 02 664 02 00 ou via email: [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)).

Si la solution proposée par BNP Paribas Fortis ou AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances ([info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)), Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)

# PRINCIPAUX RISQUES liés à un investissement dans AG LIFE Growth

## Risques liés aux assurances placements de la branche 23

- **Risque de fluctuation de la valeur d'unité (risque de marché):** la valeur d'une unité dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Le risque financier est entièrement et à tout moment supporté par le preneur d'assurance. Par conséquent, lors de tout prélèvement ou lors de la liquidation du contrat, la valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur au moment du paiement de prime. De ce fait, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera éventuellement pas l'entièreté du montant investi.
- **Risque de liquidité:** dans des circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.
- **Risques liés à la gestion du fonds:** les fonds sont exposés à différents risques variant en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement de ces fonds et de leurs fonds sous-jacents. Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, les gestionnaires de chaque fonds peuvent effectuer des investissements dans des classes et styles d'actifs différents dans des proportions variables en fonction des circonstances de marché et de la politique d'investissement du fonds concerné. Toutefois, le rendement n'étant pas garanti, il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés et ce, malgré l'expertise des gestionnaires.

## Risques spécifiquement liés au fonds AG LIFE Growth

- **Risques liés aux marchés financiers:** les risques liés aux marchés financiers comportent entre autres le risque d'importantes fluctuations de cours et celui d'avis négatifs concernant l'émetteur des actions et des obligations. À court terme, ces variations peuvent être particulièrement fortes. Le risque de voir reculer ou stagner les cours de certaines entreprises peut avoir un impact négatif sur les prestations de l'ensemble du portefeuille et sur la valeur d'unité du fonds.
- **Risque de crédit:** tout fonds incluant des obligations dans son univers d'investissement est exposé à un risque de crédit. Ce risque concerne la capacité d'un émetteur à honorer ses engagements. La révision à la baisse de la notation d'une émission ou d'un émetteur peut entraîner une chute de la valeur des obligations reprises dans le portefeuille, ce qui impactera la performance du fonds.

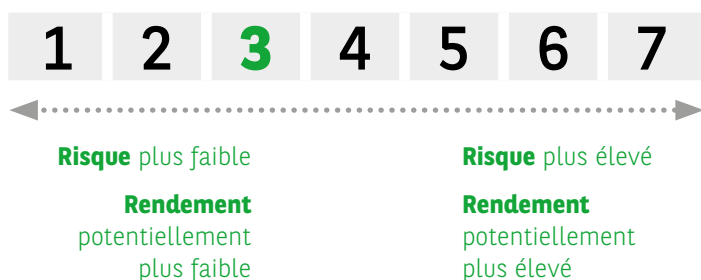
Le SMART FUND PLAN est toutefois conçu pour gérer partiellement le risque d'investissement via deux mécanismes de protection: la "Sécurisation des bénéfices" et la "Limitation des pertes avec réinvestissement automatique et avec ajustement dynamique". Vous trouverez plus d'explications sur ces mécanismes dans le Flash Invest consacré au SMART FUND PLAN.

## Faillite de l'assureur

Les actifs du fonds AG LIFE Growth, lié au SMART FUND PLAN souscrit par le preneur d'assurance, font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de celui-ci, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires concernés par ce fonds.

## INDICATEUR DE RISQUE

AG Insurance a placé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, ce qui suggère que les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et que, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité de AG Insurance à vous payer en soit affectée.



L'indicateur synthétique permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de l'assureur de vous payer.

La classe de risque est recalculée au moins une fois par an. Cela implique qu'elle peut évoluer dans le temps. La classe de risque n'est qu'un indicateur. Il ne s'agit ni d'un objectif ni d'une garantie. Les données du passé ne constituent en aucun cas une indication fiable pour l'avenir.

La classe de risque la plus basse ne signifie pas que l'investissement en question ne comporte aucun risque.

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant **4 ans**. Le risque inhérent au produit pourrait être très différent de celui représenté dans l'indicateur de risque si le produit n'est pas détenu pendant toute la période de détention recommandée.

# AG LIFE Growth dans SMART FUND PLAN

<b>DESCRIPTION</b>	<p><b>AG LIFE Growth</b> est un fonds d'investissement de AG Insurance sa, sans échéance fixe ni garantie de capital, proposé en tant que fonds de base dans le cadre de SMART FUND PLAN.  <b>Code ISIN</b> : BE0389398406.</p> <p><b>SMART FUND PLAN</b> est une assurance placement individuelle sans protection du capital (branche 23) et sans échéance prédéterminée, soumise au droit belge. Son rendement est associé à des fonds d'investissement de AG Insurance sa.          Pour en savoir plus à propos de SMART FUND PLAN, consultez le Flash Invest qui en décrit le fonctionnement et les mécanismes de protection.</p>
<b>SOUSCRIPTION</b>	<p><b>Souscription possible à tout moment</b> sur base de la valeur nette d'inventaire, dans le cadre de SMART FUND PLAN.</p> <p><b>Primes relatives au SMART FUND PLAN</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Prime unique</b>: minimum 2.500 EUR (taxe comprise).</li> <li>■ <b>Primes complémentaires</b>: minimum 1.500 EUR (taxe comprise).</li> </ul>
<b>COÛTS</b>	<p><b>Coûts d'entrée ponctuels</b> : 3% à ajouter à la prime nette.</p> <p><b>Coûts spécifiquement liés au fonds AG LIFE Growth au sein de SMART FUND PLAN</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Coûts récurrents estimés à 1,99% par an (calculés au 31.12.2018).</li> <li>■ Coûts récurrents de transaction compris entre 0% et 0,20% par an.</li> </ul> <p>Ces coûts sont imputés directement dans la valeur d'unité du fonds et peuvent varier d'une année à l'autre. Un exemple illustrant l'incidence de ces coûts récurrents sur le rendement est repris dans le tableau "Composition des coûts" dans le Document d'informations clés.</p> <p><b>Coûts liés au SMART FUND PLAN</b></p> <p><b>Coûts liés aux mécanismes de protection activés</b> : 0,40% sur base annuelle de la réserve du fonds de base. Aussi longtemps que les mécanismes de protection sont actifs, ces frais sont calculés chaque mois et prélevés automatiquement par le biais d'une réduction du nombre d'unités du fonds de base.</p> <p><b>Frais de transfert entre fonds d'investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pas de frais pour les deux premiers transferts effectués au cours d'une même année civile.</li> <li>■ À partir du 3<sup>ème</sup> transfert sur la même année civile: 1% de la réserve transférée.</li> <li>■ Pas de frais pour les transferts automatiques survenant dans le cadre du fonctionnement des mécanismes de protection.</li> </ul> <p><b>Indemnité de rachat</b></p> <p>L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur théorique de rachat durant 2 ans et 11 mois après l'entrée en vigueur du contrat. Passé ce délai, plus aucune indemnité de rachat n'est due.          Pas de frais de sortie en cas de décès de l'assuré.</p>
<b>FISCALITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Taxe sur les assurances-vie</b>: 2% sur les primes versées (preneur d'assurance = personne physique).</li> <li>■ N'entre pas en ligne de compte pour une déductibilité fiscale ni pour une réduction d'impôt.</li> <li>■ L'assureur ne retient pas de précompte mobilier sur les prestations d'assurance en cas de rachat ni sur le capital décès, conformément au régime fiscal en vigueur au 01.05.2019 et sous réserve de modifications ultérieures.</li> <li>■ Le capital versé au bénéficiaire du contrat, en cas de décès de l'assuré, sera en principe taxable aux droits de succession.</li> </ul>
<b>INFORMATION</b>	<p><b>La valeur nette d'inventaire</b> (exprimée en euro) du fonds AG LIFE Growth est calculée chaque jour ouvrable et publiée dans les principaux journaux financiers belges ainsi que sur le site <a href="http://www.aginsurance.be">www.aginsurance.be</a> &gt; Epargne &amp; placements.</p> <p>Le preneur d'assurance reçoit chaque année une <b>lettre d'information personnalisée</b> mentionnant entre autres le nombre d'unités détenues dans chaque fonds de son SMART FUND PLAN et leur valeur au 31 décembre de l'année écoulée, ainsi qu'un résumé des mouvements effectués au cours de l'année écoulée. Le preneur d'assurance peut également consulter à tout moment la situation de son contrat SMART FUND PLAN via Easy Banking Web.</p>

Nos collaborateurs se feront un plaisir de vous expliquer plus en détail les avantages et le fonctionnement du SMART FUND PLAN, et d'examiner avec vous si le fonds AG LIFE Growth correspond bien à votre profil d'investisseur.

**Pour en savoir plus ou pour souscrire**



**PAR TÉLÉPHONE**

auprès du Easy Banking Centre au  
n° 02 433 41 31



**SUR LE WEB**

via Easy Banking Web



**DANS TOUTE AGENCE  
BNP PARIBAS FORTIS**